

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 26 septembre 2019

DCM N° 19-09-26-27

**Objet : Transfert à VNF de parcelles communales sises rue Périgot et à la Maxe.**

**Rapporteur: M. KOENIG**

Voies Navigables de France (VNF) est l'ancien concédant des ports publics de la Moselle, dont font partie les Ports de Metz-Mazerolle et Le Nouveau Port de Metz, situé sur la commune de La Maxe. VNF doit réaliser l'intégration de toutes les parcelles faisant partie du périmètre actuel des deux ports, y réaliser des aménagements complémentaires, puis mettre ces parcelles à disposition du Syndicat Mixte Ouvert des Ports Lorrains, le nouveau concédant.

Ainsi, VNF doit réaliser une requalification de l'entrée du Port de Metz Mazerolle qui consiste notamment en la réfection de la voirie, la sécurisation de l'accès au port par la pose d'un portail automatique et la création d'un parking d'attente pour les poids lourds.

Pour la réalisation de ces aménagements, il convient que VNF assure la maîtrise d'un espace vert communal d'environ 1201 m<sup>2</sup>, situé à l'entrée du Port, rue Périgot.

De plus, VNF doit intégrer sur la commune de la Maxe, une emprise foncière communale d'environ 1249 m<sup>2</sup> qui héberge l'extrémité de la voie ferrée portuaire logeant la darse.

Ces deux emprises devant être transférées du domaine public communal au domaine public fluvial, il est proposé de les transférer à l'Etat pour la réalisation des missions confiées à VNF.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande de VNF,

VU l'article 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **DE TRANSFERER** du domaine communal au domaine fluvial de l'Etat:

Une emprise foncière d'environ 1 201 m<sup>2</sup> à distraire des parcelles cadastrées sous :

#### **BAN DE METZ :**

Section 4 n° 24 – Rue Périgot - 702 m<sup>2</sup>,  
Section 4 n° 42 – Rue Périgot – 2 440 m<sup>2</sup>,

Et une emprise foncière d'environ 1249 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée sous:

#### **BAN DE LA MAXE :**

Section 7 n° 262 – Lieudit "Haut de la Grande Fin" – 36 a 91 ca,

la Direction du Domaine de L'Etat étant représentée par Monsieur Denis  
CAPPELAERE, 1 rue François de Curel B.P. 41054 57036 METZ CEDEX ;

- **D'ANNULER et REMPLACER** la précédente délibération du 22 février 2018 qui déclassait la parcelle 7 n° 262 de la commune de La Maxe ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'arpentage et de laisser à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 30 Absents : 25 Dont excusés : 13

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**